

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/01/2021

Numéro interne de l'acte : 3

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation
28/12/2020

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt ET un, le cinq janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

Etaient présents :

ABDALLAH Halimaty , ABDOURAHAMANE Céline , ANGATAHI Anli , ANRIFADJATI Anli , ASSANI Helene , ATTOUMANE Binti , BOINA Raim Rifay , BOINAIDI Habachia , CHANFI Bibi , M. DAROUECHI Navi, HAMISSI Roukia , HASSANI Roza , ISSOUFFI Ramadani, M. MADI MARI Chamsiddine, M. MADI OUSSANI Mohamadi, MAHAMOUDOU Laouia , MATTOIR Moissinga , OUSSANI Djabiri , Mme RIDHOI Zaïnabou, SAID Zozofina , SAID-HALIDI Ambdirahamane , SOUMAÏLI Mhamadi , TOUMBOU Mariama , YBRAHIMA Ybrahima

Procuration(s) :

MATTOIR Abouchia donne pouvoir à M. MADI OUSSANI Mohamadi, OMAR Yankoub donne pouvoir à BOINA Raim Rifay

Etai(ent) absent(s) :

ALBERT Zalia , ASSANI Mohamed , CHEBANI Mohamadi , MATTOIR Abouchia , OMAR Yankoub

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : ABDALLAH Halimaty

Objet : Création du poste de Directeur de la culture et du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le projet du pôle culturel que porte la ville de Chiconi,

Considérant la nécessité de la redéfinition de la politique d'intervention dans les actions culturelles afin d'intégrer Chiconi et par la même occasion Mayotte, dans les réseaux régionaux et nationaux et internationaux aux soutiens des artistes et de leurs droits, est l'une des conditions sine qua non pour le développement de la culture à Mayotte.

Considérant que la construction du pôle culturel est de nature à favoriser les actions ayant une portée départementale, régionale et internationale. Le rayonnement de la ville de Chiconi trouvera ainsi une nouvelle dimension, et l'impact attendu sur l'environnement socio-culturel qui sera propice à provoquer des retombées économiques en termes de fréquentation de la ville.

Considérant que la nécessité d'une bonne connaissance et de l'expérience sur le secteur culturel et artistique permettra de faire rentrer la structure dans des réseaux de salles de spectacles régionales, nationales et internationales.

Considérant que ceci est une garantie d'offre de spectacles de qualité intégrés dans une vraie programmation artistique de qualité tout au long de l'année pour la population locale.

Il convient donc de créer un emploi de Directeur de la culture et du patrimoine, à temps complet, soit 35H heures.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de Directeur de la culture et du patrimoine, emploi permanent à temps complet
Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du cadre d'emplois des attachés territoriaux (ou équivalent), soit de rédacteur (ou équivalent).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi de Directeur de la culture et du patrimoine, emploi permanent à temps complet, susceptible d'être pourvu(s) par des agents relevant soit du cadre d'emplois des attachés, soit des rédacteur,
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel à défaut de pouvoir recruter un fonctionnaire, dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 1°2°3°4°5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - Niveau de recrutement : diplôme ou qualification de niveau BAC+5
 - Niveau de rémunération : grille des attachés, (+ le cas échéant, le régime indemnitaire),

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,
Mohamadi MADJ OUSSENI

